Procès-verbal de la réunion
du CONSEIL MUNICIPAL
lundi 2 novembre 2026
A 20h00 en Mairie

Séance n° 10

Le Maire certifie que :
- La convocation a été affichée le 28 octobre 2026
- Le procès-verbal est affiché le 03/11/2026
- Le nombre des membres en exercice est de : 15

L'an deux mil-vingt-six le deux novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Nicolas BARBE, Maire.

Présents : Nicolas BARBE, Nadia CLERC, Christophe PETIT, Jean-Marie CURTIL, Frédéric ROUSSET, Karine CORONA, Marie-Pierre CURIEN, Nicolas SOULIER, Suzanna SILVA, Elise DROZ-BARTHOLET, Mathieu MAIRE, Lucas PERRIN.

Absents : Estelle TAILLARD donne pouvoir à Nadia CLERC.
Guillaume JACQUET donne pouvoir à Mathieux MAIRE.
Béatrice BONJOUR.

Secrétaire de séance : Nadia CLERC

Ordre du Jour : Séance n° 10-2026

Ordre du Jour : Séance n° 10-2026

❋ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 5 Octobre 2026

1. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le centre de Gestion du Doubs
2. Tarifs et règlement 2027 salle de Convivialité
3. Tarifs et règlement 2027 salle des Fêtes
4. Décision modificative n°1 Budget Général exercice 2026
5. Création emploi Adjoint administratif Principal 2ème classe
6. Mise à jour du tableau des emplois permanents
7. Réfection voirie rue Royale
8. Compte-rendu des commissions communales et intercommunales
9. Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations
10. Questions diverses.

Le Président de séance ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mme Nadia CLERC, Secrétaire de séance.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du 5 Octobre 2026 adressé à chaque conseiller municipal.

Il est soumis à l'adoption du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal arrête à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 5 Octobre 2026.

Mise en ligne le : 06/11/2026 15:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Chaffois
https://www.chaffois.fr/documents_administratifs/86410

Séance n°10 – Affaire n°01

Présents : 12	Abstention(s) : 0
Pouvoir : 2	Pour : 14
Suffrages exprimés : 14	Contre : 0

Délibération n° DCM26110201
Certifiée exécutoire

Télétransmise en préfecture le : 03/11/2026

Publiée sur papier le : 03/11/2026

OBJET : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le centre de Gestion du Doubs

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Code des Assurances ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu la délibération n°32/2026 du conseil d'administration du centre de gestion du Doubs en date du 25 juin 2026, autorisant le Président du centre de gestion à signer le marché avec le candidat Groupement DIOT SIACI/GROUPAMA.

- Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à la charge de l'employeur, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service ;
- Considérant que le centre de gestion du Doubs a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié à l'échelle départementale, ce qui est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,
- Considérant l'offre retenue par le centre de gestion du Doubs à l'issue de la consultation,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

☒ **Adhère** au contrat dans les conditions générales suivantes :
- Courtier / Assureur : Diot-Siaci / Groupama
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 01/01/2027
- Faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

☒ **Fixe** le périmètre comme suit :

Agents couverts	Risques couverts	Franchise et indemnités journalières	Taux de cotisation	Assiette de cotisation
☒ Agents CNRACL	▪ Décès ▪ Congé pour invalidité temporaire imputable au service ▪ Congé de longue maladie, congé de maladie de longue durée ▪ Congé maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ▪ Congé de maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique (TPT)sans lien avec un arrêt préalable Les sous risques sont inclus : TPT en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Franchise : 15 jours Indemnités journalières prises en charge à 100%	6.78%	Le Traitement Brut Indiciaire (TBI) ☒ La nouvelle bonification indiciaire (NBI) ☐ Le supplément familial de traitement (SFT), ☐ Les charges patronales, ☐ Les primes et compléments de rémunération mensuels maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail.
☒ Agents IRCANTEC	▪ Congé pour invalidité imputable au service ▪ Congé de grave maladie ▪ Congé de maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ▪ Congé de maladie ordinaire	Franchise : 15 jours Indemnités journalières prises en charge à 100%	1.25%	Le Traitement Brut Indiciaire (TBI) ☒ La nouvelle bonification indiciaire (NBI) ☐ Le supplément familial de traitement (SFT), ☐ Les charges patronales, ☐ Les primes et compléments de rémunération mensuels maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail.

Mise en ligne le : 06/11/2026 15:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Chaffois
https://www.chaffois.fr/documents_administratifs/86410

- ☒ **Autorise** le Maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance et notamment les certificats d'assurance et le cas échéant, les avenants.
- ☒ **Adhère** à la prestation d'assistance à la déclaration des sinistres proposée par le centre de gestion.
- ☒ **Prend acte** que les prestations de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance ainsi que l'assistance à la déclaration des sinistres font l'objet d'une contribution spécifique telle que précisée dans le règlement des missions du centre de gestion.
- ☒ **Autorise** le centre de gestion du Doubs à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.
- ☒ **Inscrit** les dépenses au budget de la collectivité.

Séance n°10 – Affaire n°02		**Délibération n° DCM26110202** **Certifiée exécutoire**
Présents : 12	Abstention(s) : 0	**Télétransmise en préfecture le :** **03/11/2026**
Pouvoir : 2	Pour : 14	**Publiée sur papier le :** **03/11/2026**
Suffrages exprimés : 14	Contre : 0	

OBJET : Tarifs et règlement 2027 salle de Convivialité

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le tarif 2027 pour la location de la salle de Convivialité.

De plus il y a lieu d'apporter des modifications au règlement.

- Le tarif au 01/01/2027 reste inchangé, il est indiqué dans le règlement de la salle de Convivialité.
- Afin d'intégrer la disparition progressive du chèque demandée par la DGFIP, la demande de caution a été supprimée dans le contrat de location et dans le règlement, et remplacée par une mention qui stipule la possibilité donnée à la commune de facturer toutes dégradations, détériorations ou disparitions constatées.
- Le règlement modifié est annexé à la présente délibération.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** les modifications apportées dans le règlement de la salle de Convivialité
- **Approuve** le tarif 2027

Séance n°10 – Affaire n°03		**Délibération n° DCM26110203** **Certifiée exécutoire**
Présents : 12	Abstention(s) : 0	**Télétransmise en préfecture le :** **03/11/2026**
Pouvoir : 2	Pour : 14	**Publiée sur papier le :** **03/11/2026**
Suffrages exprimés : 14	Contre : 0	

Mise en ligne le : 06/11/2026 15:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Chaffois
https://www.chaffois.fr/documents_administratifs/86410

OBJET : Tarifs et règlement 2027 salle des Fêtes

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les nouveaux tarifs à compter du 01/01/2027.

De plus, il y a lieu d'apporter des modifications au règlement.

- Les nouveaux tarifs au **01/01/2027** ont été apportées dans le règlement de la salle des fêtes.
- Le montant de l'acompte devient forfaitaire et est fixé à **150 €.**
- Le contrat de location et le règlement stipulent la possibilité donnée à la commune de facturer toutes dégradations, détériorations ou disparitions constatées.
- Le règlement modifié est annexé à la présente délibération.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les modifications apportées dans le règlement de la salle des fêtes
- **Approuve** les nouveaux tarifs applicables au **01/01/2027.**

Séance n°10 – Affaire n°04

Présents : 12 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 2 Pour : 14

Suffrages exprimés : 14 Contre : 0

Délibération n° DCM26110204
Certifiée exécutoire

Télétransmise en préfecture le : 03/11/2026

Publiée sur papier le : 03/11/2026

OBJET : Décision modificative n°1 Budget Général exercice 2026

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus au budget 2026 au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » ne sont pas suffisant ils convient de créer une ouverture de crédit au compte 6411/012.

Une décision modificative budgétaire est donc proposée comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Section	Recettes Dépenses	Intitulé	Art/Chap	Prévu 2026	Opération sur crédit Inscrits au BP 2026 Objet de la présente DM		Inscription BP 2026 Compte tenu de la DM
				(a).....€	+ -	(b) + ou - ..... €	(a) + (b)
Fonct	Dépenses	Charges de personnel et frais assimilés	6411/012	109 006.03	+	15 000.00€	124 006.03€
Fonct	Dépenses	Entretien réparations bâtiments	615221/011	60 000.00€	-	15 000.00€	45 000.00 €

Le Maire entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide la décision modificative n°1
- Charge le Maire de procéder aux écritures comptables nécessaires.

Mise en ligne le : 06/11/2026 15:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Chaffois
https://www.chaffois.fr/documents_administratifs/86410

Séance n°10 – Affaire n°05

Présents : 12	Abstention(s) : 0	**Délibération n° DCM26110205 Certifiée exécutoire**
Pouvoir : 2	Pour : 14	**Télétransmise en préfecture le : 03/11/2026**
Suffrages exprimés : 14	Contre : 0	**Publiée sur papier le : 03/11/2026**

OBJET : Création emploi Adjoint administratif Principal 2ème classe

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le budget communal ;
Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 02/11/2026

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.
Considérant que la délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe, en raison de l'obtention de l'examen professionnel par l'Agent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE :
- la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe, à temps non complet.
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/12/2026 :
Emploi*(s)* : Adjoint Administratif Principal de 2ème classe :
- ancien effectif : zéro
- nouvel effectif : un

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Séance n°10 – Affaire n°06

Présents : 12	Abstention(s) : 0	**Délibération n° DCM26110206 Certifiée exécutoire**
Pouvoir : 2	Pour : 14	**Télétransmise en préfecture le : 03/11/2026**
Suffrages exprimés : 14	Contre : 0	**Publiée sur papier le : 03/11/2026**

OBJET : Mise à jour du tableau des emplois permanents

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales,
Vu le tableau des emplois permanents actuellement en vigueur,
Considérant la nécessité d'adapter les effectifs de la collectivité aux besoins des services,

Mise en ligne le : 06/11/2026 15:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Chaffois
https://www.chaffois.fr/documents_administratifs/86410

Considérant que la création, la suppression ou la modification d'un emploi permanent relève de la compétence de l'assemblée délibérante,

Le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE :**

Article 1 : Création d'emploi

Est créé à compter du 1er décembre 2026 l'emploi permanent suivant :

Grade	Cadre d'emploi	Filière	Quotité	Motif
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	Adjoint administratifs Territoriaux	Administrative	Temps Non Complet	Obtention de l'examen professionnel par l'agent

Article 2 : Tableau des effectifs

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en conséquence et figure en annexe à la présente délibération.

Article 3 : Autorisation

Le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Séance n°10 – Affaire n°07

Présents : 12 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 2 Pour : 14

Suffrages exprimés : 14 Contre : 0

Délibération n° DCM26110207
Certifiée exécutoire

Télétransmise en préfecture le : 03/11/2026

Publiée sur papier le : 03/11/2026

OBJET : Réfection voirie rue Royale

Le Maire expose que, dans le cadre des travaux actuellement réalisés par la CCGP, portant sur le renouvellement et le redimensionnement de la conduite d'alimentation en eau potable, la remise en état des espaces publics nécessitera également la réfection d'une partie de la voirie de cette rue, dont l'état est déjà fortement dégradé.

Dans ce contexte, il apparaît opportun de profiter de l'intervention de la CCGP pour procéder, dans le même temps, à la réfection de la partie restante de la voirie, afin d'assurer une remise en état complète et cohérente de la rue.

Pour ce faire un devis a été demandé à l'entreprise VERMOT TP en charge des travaux, dont le montant s'élève à :

53 006,10 € HT soit 63 607,32 TTC.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les travaux nécessaires à la réfection de la voirie rue Royale et dit qu'ils seront inscrits en dépenses d'investissements au compte 2151 du budget 2026.
- **Autorise** le Maire à signer le devis.

Mise en ligne le : 06/11/2026 15:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Chaffois
https://www.chaffois.fr/documents_administratifs/86410

08. Compte-rendu des commissions communales et intercommunales :

Commissions communales :

Néant

Commissions Intercommunales :

Commission Gestion-Finances :

Rapporteur : Nadia CLERC
La commission à fait le point sur les créances éteintes et les admissions en non-valeur, les autorisations de programmes et crédits de paiements ainsi que les règles et durées d'amortissements.
Le règlement budgétaire et financier 2026 a été présenté en vue de son adoption en conseil communautaire.

Comité de Pilotage Natura 2000 :

Rapporteur : Nicolas SOULIER
Une présentation du programme Natura 2000 pour les 15 prochaines années est faite aux membres de la commission. Ce programme décliné en 36 fiches « action » en lien avec la problématique du réchauffement climatique traite des milieux humides, forestiers, aquatiques et des tourbières.

---

09. Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations :

DM 30/2026 : VF COMEDIA - Achat panneaux informations randonnées et table panoramique à la Chapelle (projet lauréat du budget participatif 2026)

DM 31/2026 : DPU Office notarial des Sapins - Propriété cadastrée Parcelle AA 172 – En Basson - 200 m²

DM 32/2026 : DPU Office notarial des Sapins - Propriétés cadastrées Parcelles AA 336 – 25 Rue de Basson – 199 m² AA 337 – AA 338 – Sur la ville – 361 m² et 102 m² AA 335 – 27 Rue de Basson – 268 m²

---

10. Questions diverses et informations :

Informations :

Enquête publique extension de carrière du 2/11 au 3/12.
Deux permanences du commissaire enquêteur en mairie, samedi 14 novembre de 9h00 à 12h00 et jeudi 3 décembre de 9h00 à 12h00 également.

Commémoration du 11 Novembre 2026 : Cérémonie à 10h30 au monument aux morts à Chaffois,
11h00 à Dommartin, 11h30 à Houtaud suivi d'un vin d'honneur.

Prochain conseil municipal : 7 décembre 2026.

Le **collecte du bac à vêtements** situé près de la mairie a repris.

Monsieur le Maire fait un **point de situation sur la ressource en eau** au niveau de la communauté de communes du grand Pontarlier :
Les récentes précipitations combinées aux efforts de consommation des habitants devraient permettre de voir

Mise en ligne le : 06/11/2026 15:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Chaffois
https://www.chaffois.fr/documents_administratifs/86410

s'éloigner le risque de coupure pour cette année. La vigilance reste de mise et un travail de fond est fait par la communauté de communes en lien avec la Préfecture pour anticiper et sécuriser la ressource en eau potable pour les années à venir.

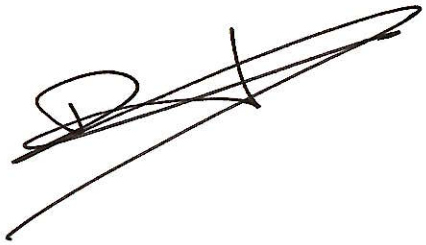
Questions diverses :

Néant

La séance est levée à 21h45

M. Le MAIRE
Nicolas BARBE

La Secrétaire de Séance
Nadia CLERC





Mise en ligne le : 06/11/2026 15:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Chaffois
https://www.chaffois.fr/documents_administratifs/86410